

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009**

L'An Deux Mille Neuf le seize décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MATHIEU par M. BERAUD
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme SIEUDAT par Mme ANDRE
Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme BRAQUET
M. DARRAS par Mme LUFT
M. BREISTROFFER par M. DE ALMEIDA

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme CASTILLO, M. BOUZIN, M. PALA

Monsieur Philippe HOUDY est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 25 novembre 2009 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

1. DECISIONS

DELIBERATION n° 127/2009

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 37/2009, 38/2009, 39/2009, 40/2009 et 41/2009 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

2. DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 128/2009

OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2010 du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement.

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2010 comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles

<u>Nature</u>	202	20 000 €
	203	20 000 €
	205	20 000 €

		60 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

<u>Nature</u>	2115	402 000 €
	2128	8 000 €
	2135	155 000 €
	2151	50 000 €
	21578	10 000 €
	2158	80 000 €
	2183	20 000 €
	2184	25 000 €
	2188	50 000 €

		800 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

<u>Nature</u>	2315 (hors opération)	100 000 €

		100 000 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section Investissement

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles

Nature 203 20 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Nature 2315 75 000 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général et au Budget annexe de l'assainissement lors de leur adoption.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 129/2009

OBJET : Service de l'assainissement - Participation pour le raccordement à l'égout (PRE) – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010.

DIT que les montants de la Participation pour le Raccordement à l'Égout à verser à la commune sont revalorisés de 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

APPROUVE les nouveaux montants de la Participation pour le Raccordement à l'Égout (eaux usées) à verser à la commune, à savoir :

- Constructions inférieures à 200 m2 de SHON :

A – Consommation faible : **6,72 €par m2 de SHON**

1. Entrepôts ne comportant aucun bureau

B – Consommation moyenne : **9,80 €par m2 de SHON**

- commerces ne nécessitant pas l'utilisation d'eau
2. bureaux et locaux d'artisans
3. entrepôts avec bureau

C- Consommation forte : **13,24 €par m2 de SHON**

4. logements et annexes
5. foyers d'hébergement
6. commerces jusqu'à 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
7. restaurants, hôtels
8. hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux
9. prisons
10. établissements scolaires et socioculturels
11. stations services
12. usines (unités de production)

D – Consommation très forte : **26,51 €par m2 de SHON**

13. commerces au-delà de 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
14. aires de lavage (sauf recyclage intégral) : **26,51 €par m2 de SHON**, participation à laquelle s'ajoute un forfait de **1 317,88 €par poste de lavage.**

E – Cas particuliers

15. les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes, seront exonérées lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, ainsi que les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.

16. Pour les lotissements : si la SHON n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m2 par logement pourra être prise en compte.

F – Plafond de la participation

Le montant total des participations communales demandées pour les constructions nouvelles ou extensions de construction ne dépassera pas 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire.

- Constructions supérieures à 200 m2 de SHON :

A – Consommation faible : 3,71 €par m2 de SHON

1. Entrepôts ne comportant aucun bureau

B – Consommation moyenne : 5,54 €par m2 de SHON

2. commerces ne nécessitant pas l'utilisation d'eau
3. bureaux et locaux d'artisans
4. entrepôts avec bureau

C- Consommation forte : 7,44 €par m2 de SHON

5. logements et annexes
6. foyers d'hébergement
7. commerces jusqu'à 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
8. restaurants, hôtels
9. hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux
10. prisons
11. établissements scolaires et socioculturels
12. stations services
13. usines (unités de production)

D – Consommation très forte : 14,89 €par m2 de SHON

14. commerces au-delà de 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
15. aires de lavage (sauf recyclage intégral) : **14,89 par m2 de SHON**, participation à laquelle s'ajoute un forfait de **743,17 €par poste de lavage**.

E – Cas particuliers

16. les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes, seront exonérées lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, ainsi que les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.
17. Pour les lotissements : si la SHON n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m2 par logement pourra être prise en compte.

F – Plafond de la participation

Le montant total des participations communales demandées pour les constructions nouvelles ou extensions de construction ne dépassera pas 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire.

Concernant la perception de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE), il est rappelé les principes suivants :

- Pour les constructions inférieures à 200 m2 de SHON :

Seule la commune perçoit la PRE.

- pour les constructions supérieures à 200 m2 de SHON :

Lorsque le raccordement est effectué sur un réseau sous maîtrise d'œuvre communale, la commune reverse au Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), la part syndicale de la PRE perçue par elle pour le compte du Syndicat.

Lorsque le raccordement est effectué sur un collecteur d'eaux usées intercommunal, seul le syndicat perçoit la PRE.

Les règles de reversement des Participations pour le Raccordement à l'Egout, sont fixées par convention entre la Commune et le Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

DIT que les nouveaux montants de la Participation pour le Raccordement à l'Egout seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2010.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents (conventions, notifications) avec les aménageurs, promoteurs, associations foncières urbaines, lotisseurs ou les bénéficiaires d'autorisation de construire.

AUTORISE le Maire à signer les conventions pour régler les conditions de reversement de la participation de raccordement à l'égout perçue pour le compte du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval, ainsi que les conditions de reversement de la Participation de raccordement à l'égout perçue pour le compte de la commune, par le SIVOA, lorsque le raccordement est effectué sur un réseau sous maîtrise d'œuvre du SIVOA.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 130/2009

OBJET : Revalorisation de la participation forfaitaire prévue pour non-réalisation de places de stationnement – Année 2010.

DIT que pour l'année 2010, le montant de la participation pour non réalisation de places de stationnement est de 15.323 €/par place.

DIT que les recettes afférentes seront versées sur l'article correspondant du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 131/2009

OBJET : Occupation du domaine public – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2010.

FIXE à 240,00 Euros le tarif de délivrance du dossier de PLU.

DIT que les autres tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services Techniques municipaux sont revalorisés de 2,70 %.

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 132/2009

OBJET : Choix du mode de gestion pour l'exploitation du marché forain.

DECIDE de retenir l'affermage comme mode d'exploitation du marché forain.

HABILITE le Maire, ou son représentant, à engager tous actes et procédures nécessaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à négocier les offres proposées.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 133/2009

OBJET : Modification de la composition des Commissions Municipales.

FIXE à 10 le nombre de commissions municipales et à 7 le nombre de ses membres plus le Maire, Président de droit.

DESIGNE au scrutin secret et à la représentation proportionnelle pour fixer comme suit leur composition :

Commission Intercommunalité / Vie économique

- Président : Pascal FOURNIER, Maire

Liste « AGIR AVEC VOUS »

- Christian BÉRAUD
- Solange ÉNIZAN
- Martine BRAQUET
- Daniel COUVRAT
- Jocelyne CASTILLO
- Elisabeth TAUNAY

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »

- Martine THIRION

Commission Affaires sociales / Petite Enfance

- Président : Pascal FOURNIER, Maire

Liste « AGIR AVEC VOUS »

- Solange ÉNIZAN
- Franck MATHIEU
- Francine LE BERT
- Isabelle DUBOIS
- Elisabeth TAUNAY
- Savas PALA

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »

- Philippe CATROU

Commission Affaires scolaires / Enfance

- Président : Pascal FOURNIER, Maire

Liste « AGIR AVEC VOUS »

- Christine LUFT
- Guénolée ANDRÉ
- Franck MATHIEU
- Jocelyne CASTILLO
- Michèle PREVIDI-PRIOUL
- Thierry FICHEUX

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »

- Martine THIRION

Commission Jeunesse / Citoyenneté

- Président : Pascal FOURNIER, Maire

Liste « AGIR AVEC VOUS »

- Maxime DARRAS
- Christine LUFT
- Guénolée ANDRÉ
- Franck MATHIEU
- Marie-Christine BLONDIAUX
- Franck BOUZIN

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »

- Martine THIRION

Commission de la Vie associative / Sports

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
 - Antonio DE ALMEIDA
 - Manuela ALMEIDA
 - Franck BOUZIN
 - Maxime DARRAS
 - Yann BREISTROFFER
 - Savas PALA
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Philippe CATROU

Commission des Finances

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
 - Daniel COUVRAT
 - Solange ÉNIZAN
 - Martine BRAQUET
 - Alexandre MEZGHRANI
 - Sandrine EDOUARD
 - Savas PALA
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Philippe CATROU

Commission Communication / Fêtes et cérémonies

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
 - Franck MATHIEU
 - Christian BÉRAUD
 - Guénoyée ANDRÉ
 - Philippe HOUDY
 - Catherine SIEUDAT
 - Franck BOUZIN
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Martine THIRION

Commission Culture et Patrimoine

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
 - Guénoyée ANDRÉ
 - Antonio DE ALMEIDA
 - Jocelyne CASTILLO
 - Philippe HOUDY
 - Marie-Christine BLONDIAUX
 - Yann BREISTROFFER
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Martine THIRION

Commission de l'Environnement / Cadre de vie / Circulation

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
 - Martine BRAQUET
 - Christian BÉRAUD
 - Christine LUFT
 - Philippe HOUDY
 - Maxime DARRAS
 - Thierry FICHEUX
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Rachid BOUCHAMA

Commission de l'Urbanisme

- Président : Pascal FOURNIER, Maire

Liste « AGIR AVEC VOUS »

- Martine BRAQUET
- Christian BÉRAUD
- Solange ÉNIZAN
- Philippe HOUDY
- Marie-Christine BLONDIAUX
- Sandrine EDOUARD

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »

- Rachid BOUCHAMA

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 134/2009

OBJET : Election des Délégués communaux au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Arpajon.

PROCÈDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 7 membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Arpajon, le Maire en étant Président de droit.

ELIT les 7 représentants suivants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Arpajon :

- M. Pascal FOURNIER, Maire, *Président de droit.*

Liste « AGIR AVEC VOUS » :

- Solange ÉNIZAN
- Christine LUFT
- Franck MATHIEU
- Alexandre MEZGHRANI
- Isabelle DUBOIS
- Franck BOUZIN

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON » : - Martine THIRION

PRECISE qu'il ne sera pas apporté de modifications aux 7 autres membres nommés.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 135/2009

OBJET : Acquisition de 421 m² sur la parcelle cadastrée section AD n° 143 sise 6 avenue de la Division Leclerc.

APPROUVE l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 143, pour une superficie de 421 m².

DIT que l'acquisition sera réalisée au prix de 180 000 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010, article 2115.

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

AUTORISE le Maire à passer et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

DESIGNE à cette fin, l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 136/2009

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 832 sise 1^{er} rue Charles-Philippe Lemaire.

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AE n° 832, d'une superficie de 132 m².

DIT que l'acquisition sera réalisée au prix de 192 500 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010, article 2115.

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

AUTORISE le Maire à passer et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

DESIGNE à cette fin, l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

Adopté par 23 voix pour et 3 contre.

DELIBERATION n° 137/2009

OBJET : EPFIF - Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

APPROUVE la signature de la Convention d'Intervention Foncière dite « Convention d'intervention foncière - Commune d'Arpajon – Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Convention pré-opérationnelle de maîtrise et de veille foncières » entre la commune d'Arpajon, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'intervention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions.

DELIBERATION n° 138/2009

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

DECIDE de la création au conservatoire des postes suivants :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 2 h hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 14h30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 6h hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 5h30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 9h30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 6h00 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 10h10 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 27h30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 15h20 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 12h50 hebdomadaires,
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 6h00 hebdomadaires,
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 7h50 hebdomadaires,
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 10h00 hebdomadaires,
- deux postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, 20h00 hebdomadaires,
- un poste de professeur d'enseignement artistique, 4h30 hebdomadaires,
- un poste de professeur d'enseignement artistique, 16h00 hebdomadaires.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 139/2009

OBJET : Création d'un emploi en contrat aidé « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

DECIDE de créer un emploi en contrat aidé dit « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 22 décembre 2009 à raison de 22 heures hebdomadaires. L'agent recruté sera payé sur la base du SMIC horaire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant et toutes pièces y afférant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2010, chapitre 012 « charges de personnel ».

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 140/2009

OBJET : Approbation des règlements intérieurs de la Crèche Familiale.

APPROUVE les règlements intérieurs modifiés, comprenant celui destiné aux familles ainsi que celui destiné aux assistants maternels.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 141/2009

OBJET : Approbation du règlement intérieur modifié de la Halte Garderie.

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la Halte Garderie.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 142/2009

OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2010.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2010, les tarifs comme suit :

- | | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|----------|----------|
| ➤ <u>Concessions en terre</u> | (acquisition ou renouvellement) | | |
| - Concessions de 15 ans : | | 100,40 € | |
| - Concessions de 30 ans : | | 209,40 € | |
| - Concessions de 50 ans : | | 428,10 € | |
| ➤ <u>Columbarium</u> | (acquisition ou renouvellement) | | |
| - Concession de 15 ans | | 275,67 € | 283,10 € |
| - Concession de 30 ans | | 540,84 € | 555,40 € |

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

FIXE le tarif de la concession d'un emplacement sur la colonne du jardin du souvenir (acquisition ou renouvellement) à 150 € pour 15 ans.

FIXE le tarif applicable au caveau provisoire à 30 € par quinzaine (tarif forfaitaire) à compter du 1^{er} janvier 2010.

EMET UN AVIS FAVORABLE à la fixation du tarif de la vacation funéraire à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 143/2009

OBJET : Séjour en Charente Maritime - Organisation et approbation du séjour.

APPROUVE le séjour organisé par AFAT Voyages en Charente Maritime, du 1^{er} au 3 juin 2010, pour les personnes retraitées à partir de 60 ans.

PRECISE que le coût des séjours est de :

- 398 euros sur une base de 20 participants
- 378 euros sur une base de 30 participants

PRECISE que la grille de quotient familial sera appliquée :

Revenu mensuel par personne	Participation
< 770 €	35 %
771 à 923 €	45 %
924 à 1 129 €	55 %
1 130 à 1 334 €	70 %
1 335 à 1 539 €	85 %
> 1 540 €	95 %

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, l'acompte perçu restera acquis à :

- 30 % en cas d'annulation dans un délai de 30 à 21 jours avant le départ
- 50 % en cas d'annulation dans un délai de 20 à 8 jours avant le départ
- 75 % en cas d'annulation dans un délai de 7 à 2 jours avant le départ
- 100 % en cas d'annulation la veille ou le jour du départ.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « sorties et animations personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 144/2009

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le premier semestre 2010.

APPROUVE le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le premier semestre 2010, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - le transport pour chacun des déplacements prévus
 - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 145/2009

OBJET : Convention d'implantation du chapiteau CHAPAZARD dans le cadre d'un projet artistique et culturel partagé entre l'association ARTEL 91 et les communes de La Norville, Saint Germain-lès-Arpajon et Arpajon.

APPROUVE le projet de convention entre les communes d'Arpajon, La Norville, St Germain-lès-Arpajon, ARTEL 91 et la Compagnie CHAPAZARD relatif à l'implantation du chapiteau CHAPAZARD.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que les dépenses seront réparties sur les crédits correspondants des budgets 2009 et 2010.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 146/2009

OBJET : Convention relative à la résidence de l'Orchestre de l'Opéra de Massy dans l'Arpajonnais.

APPROUVE le projet de convention entre les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, La Norville, Saint Germain-lès-Arpajon, Lardy et Bruyères-le-Châtel, relatif à l'accueil de l'Orchestre de l'Opéra de Massy.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 147/2009

OBJET : Approbation du règlement pour l'organisation de l'appel à projets.

APPROUVE le règlement pour l'organisation de l'appel à projets.

DIT que les crédits correspondants aux récompenses seront inscrits au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

3. MOTION

DELIBERATION n° 148/2009

OBJET : Opposition à la révision simplifiée du POS de Saint-Escobille qui permettrait l'implantation d'un projet privé de Centre de stockage de déchets ultimes de classe II.

Sans préjuger de la légalité du dossier qui lui a été présenté – mission qui incombe au représentant de l'Etat – mais en présentant toutes les réserves nécessaires,

EMET un avis défavorable à la révision simplifiée du Plan d'occupation des Sols de la commune de Saint-Escobille (transformation de la zone NC agricole exclusive en petite zone II NA, dont le caractère serait spécifiquement dédié à l'installation du CSDU).

DEMANDE le maintien de la zone agricole telle que figurant dans le POS actuel.

REAFFIRME sa désapprobation concernant le projet de centre de stockage de déchets ultimes de classe II sur le territoire la commune de Saint-Escobille.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de refuser de manière définitive l'autorisation d'exploitation de ce CSDU de classe II sur le territoire de la commune de Saint-Escobille, et la demande de servitude d'utilité publique liée à cette installation.

CONSIDERE que la présente délibération est un vœu au sens du dernier alinéa de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 4 janvier 2010.